



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NO 2025-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-12 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS ET CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES RELATIVES À L'EXERCICE, PAR LA MRC, DE SA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION INCENDIE

AVIS PUBLIC est, par la présente donné par la soussignée, Sonia Cloutier, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté du Granit, que le conseil de ladite MRC a adopté, lors de sa séance du mercredi 9 juillet 2025, le RÈGLEMENT NO 2025-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-12 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS ET CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES RELATIVES À L'EXERCICE, PAR LA MRC, DE SA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION INCENDIE.

Tel que le prévoit la loi, ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Il est aussi possible, pour quiconque le désire, de prendre connaissance de ce règlement en se rendant au bureau de la Municipalité régionale de comté du Granit entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h et 16 h 30 du lundi au jeudi ou entre 8 h 30 et 12 h le vendredi ou en vous rendant au bureau de votre municipalité aux heures normales d'ouverture.

Donné à Lac-Mégantic, ce 24 juillet 2025.

Sonia Cloutier
Directrice générale
Greffière-trésorière